

APPEL D'OFFRES OUVERT

Marché public de services n° 2024-33

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

<u>DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :</u>	<u>15/01/2025 à 12 H 00</u>
<u>DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS</u>	<u>08/01/2025 à 12 H 00</u>

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 1 sur 19

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE	5
ARTICLE 6 – PROCEDURE DE PASSATION	5
ARTICLE 7 – FORME DU MARCHE.....	5
ARTICLE 8 – VARIANTES.....	7
ARTICLE 9 – ALLOTISSEMENT	8
ARTICLE 10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 11 – PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 12 – GROUPEMENT OU COTRAITANCE.....	9
ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE.....	9
ARTICLE 14 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION ET QUESTIONS DES CANDIDATS	10
ARTICLE 15 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
ARTICLE 16 – CONTENU DES ENVELOPPES REPONSES.....	11
ARTICLE 17 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	13
ARTICLE 18 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	16
ARTICLE 19 – MODALITES FINALES D’ATTRIBUTION DU MARCHE	17
ARTICLE 20 : MARCHES NEGOCIES DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	19
ARTICLE 22 – TRIBUNAL COMPETENT	19

En application de la réglementation (code de la commande publique), les documents n'ont plus à être signés lors du dépôt des offres.

Le simple dépôt de votre offre grâce à votre identifiant PLACE vous engage et atteste de la véracité de votre engagement et de la sincérité des informations mentionnées.

L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

La candidature est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

En effet, les attestations fiscales, sociales, d'assurance ou autres, ne sont réclamées qu'au seul candidat retenu lors de l'attribution du marché, seul ce candidat sera amené à signer son offre.

Seul le marché notifié devra être signé par le titulaire par voie électronique ou manuscrite (art. R2182-1 du code de la commande publique).

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

Santé publique France, l'agence nationale de santé publique

12 rue du Val d'Osne

94415 Saint Maurice Cedex

Tel : 01 41 79 67 00

SIRET : 130 022 338 00011

Etablissement public national à caractère administratif, créé par l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 et le décret n°2016-523 du 27 avril 2016.

ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document définit :

- l'objet et les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- les règles et le formalisme à respecter pour l'établissement de l'offre ;
- le contenu du pli, sa présentation et les modalités de sa remise ;
- les hypothèses à prendre en compte pour l'établissement de l'offre ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation et la notation de l'offre.

Le candidat consulté, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation.

Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution 24h/24 et 7j/7, réalisées par des dépositaires pharmaceutiques de produits de santé soumis à la chaîne du froid nécessaires à des plans sanitaires de grande ampleur ou à des événements exceptionnels en France métropolitaine situés au sein de 5 zones géographiques : Nord-Ouest, Nord-Est, Ile de France (incluant les expéditions depuis les aéroports parisiens vers l'outre-mer et l'international), Sud-Ouest et Sud-Est (incluant les expéditions vers la Corse et des préparations vers l'international).

Les prestations réalisées doivent être faites dans le respect des Bonnes Pratiques de Distribution en Gros de Médicaments (BPDG), version en vigueur ainsi que dans le respect des bonnes pratiques de fabrication (BPF), version en vigueur, pour les opérations de réétiquetage pouvant intervenir sur des conditionnements secondaires.

Code CPV principal :

63120000-6 : services de stockage et d'entreposage

Code CPV supplémentaire :

60000000-8 : services de transport (à l'exclusion du transport des déchets).

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les prestations à réaliser dans le cadre du marché public n°2024-33 concernent notamment :

- la réception de médicaments à stocker,

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 4 sur 19

- le stockage des produits de santé dans un entrepôt ayant le statut d'établissement pharmaceutique au sein d'emplacements réservés,
- la préparation des colis, emballages isothermes et palettes pour assurer les bonnes conditions de transport et de conservation des produits,
- leur mise à disposition et leur distribution,
- la mise en place d'un système d'information et de flux informationnels relatifs à la gestion et aux mouvements de stocks,
- l'organisation d'une logistique de distribution pour transporter les médicaments à partir de son entrepôt vers un ou plusieurs points focaux situés au sein du périmètre géographique du lot concerné et en cas de renfort national sur le périmètre d'un autre lot ,
- la préparation pour une mise à disposition et le cas échéant le transport à l'Outre-Mer ou à l'international (lots n°3), en Corse (lot n°5),
- la réalisation des inventaires des stocks détenus,
- la réalisation de réétiquetage de conditionnement secondaire,
- le respect de contraintes de sécurité de l'entrepôt et des stocks,
- la gestion de la qualité pour l'ensemble des flux d'entrée, de stockage, de déstockage et de préparation de commande des médicaments,
- le suivi et le reporting des activités.

Le ou les sites de stockage proposé(s) par les candidats dans leurs offres doivent impérativement ne pas être situés à l'intérieur d'une zone de confinement (dans un rayon de 20 km autour d'une centrale nucléaire) susceptible de créer un frein à une logique d'approvisionnement de la (ou des) plateforme(s) (décision préfectorale dans le cas de risques technologique et nucléaire).

Le candidat s'engage à exécuter les prestations indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun à l'ensemble des lots.

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de sa date de notification avec un démarrage des opérations de distribution le 1^{er} juin 2025 sauf pour les lots n° 3 et 5 ou une réception de médicaments en -80°C est attendue en avril 2025, pour une durée de 24 mois, reconductible tacitement 2 fois pour une période de 24 mois. Sa durée maximale ne pourra dépasser 72 mois. Le titulaire ne peut refuser une reconduction. La reconduction a pour objet de permettre la poursuite de l'exécution du marché dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre lors de la période initiale.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les avis d'appel à la concurrence ont été publiés au BOAMP et au JOUE.

Il est précisé que seuls les avis d'appels à la concurrence publiés au BOAMP et/ou au JOUE font foi en cas de discordances avec d'autres annonces parues en ligne.

ARTICLE 7 – FORME DU MARCHE

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique avec un minimum et maximum en nombre d'emplacements réservés et disponibles comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 5 sur 19

N° Lot et zone géographique	Température de stockage des produits	Type de stockage	Quantité minimum Emplacements réservés et disponibles	Quantité maximum Emplacements
Lot n°1 : Nord-Ouest	+2°C/8°C	Chambre froide palette	20	60
	-20°C	Chambre froide et/ou congélateurs et/ou container (chiffres donnés en équivalent congélateurs 700 litres volume utile)	Sans minimum	20
	-80°C	Congélateurs (chiffres donnés en équivalent congélateurs 700 litres volume utile)	30	60
Lot n°2 : Nord-Est	+2°/8°C	Chambre froide palette	20	60
	-20°C	Chambre froide et/ou congélateurs et/ou container (chiffres donnés en équivalent congélateurs 700 litres volume utile)	Sans minimum	20
	-80°C	Congélateurs (chiffres donnés en équivalent congélateurs 700 litres volume utile)	30	60
Lot n°3 : Ile de France	-20°C	Chambre froide et/ou congélateurs et/ou container (chiffres donnés en équivalent congélateurs 700 litres volume utile)	5	20
	-80°C	Congélateurs (équivalent capacité effective 700 litres volume utile)	55 dont 30 à la date du 1 ^{er} avril 2025	100
Lot n°4 : Sud-Ouest	+2°C/8°C	Chambre froide palette	20	60
	-20°C	Chambre froide et/ou congélateurs et/ou container (chiffres donnés en équivalent congélateurs 700 litres volume utile)	Sans minimum	20
	-80°C	Congélateurs (équivalent capacité effective 700 litres volume utile)	25	60

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 6 sur 19

N° Lot et zone géographique	Température de stockage des produits	Type de stockage	Quantité minimum Emplacements réservés et disponibles	Quantité maximum Emplacements
Lot n°5 : Sud-Est (incluant la Corse)	+2°C/8°C	Chambre froide palette	20	60
	-20°C	Chambre froide et/ou congélateurs et/ou container	5	20
		(chiffres donnés en équivalent congélateurs 700 litres volume utile)		
	-80°C	Congélateurs (équivalent capacité effective 700 litres volume utile)	55 dont 30 à la date à la date du 1 ^{er} avril 2025	100

Les bons de commande sont émis au fur et à mesure de la survenue des besoins.

Afin d'assurer le bon usage du produit délivré, il pourra être demandé d'associer à un produit lors de son envoi (préparation de kits = opération de kiting) :

- des courriers d'information pour par exemple informer les pharmaciens d'une prolongation des dates de péremption,
- des notices pour les patients,
- le solvant de dilution ou de préparation,
- ou tout autre dispositif indissociable du produit principal stocké en froid,

Ainsi, de façon accessoire, des espaces en ambiant ou 15°C/25°C sont demandés :

N° Lot et zone géographique	Température de stockage des produits	Type de stockage	Quantité minimum d'emplacements	Quantité maximum d'emplacements
Lot n°1 : Nord-Ouest	Ambiant	palette	2	5
	+15°C/25°C	palette	2	5
Lot n°2 : Nord-Est	Ambiant	palette	2	5
	15°C/25°C	palette	2	5
Lot n°3 : Ile de France	Ambiant	palette	10	20
	15°C/25°C	palette	5	10
Lot n°4 : Sud-Ouest	Ambiant	palette	2	5
	15°C/25°C	palette	2	5
Lot n°5 : Sud-Est (incluant la Corse)	Ambiant	palette	10	20
	15°C/25°C	palette	5	10

ARTICLE 8 – VARIANTES

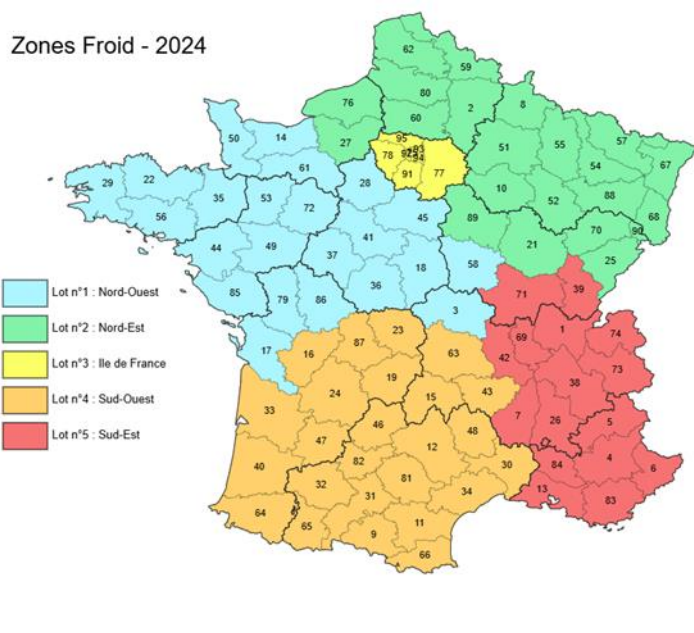
Les variantes ne sont pas autorisées.

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 7 sur 19

ARTICLE 9 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché est alloté en 5 lots :

LOT N°1	<i>Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid au sein de la zone géographique du Nord-Ouest ;</i>
LOT N°2	<i>Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid au sein de la zone géographique du Nord-Est</i>
LOT N°3	<i>Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid au sein de la zone géographique d' Ile de France (couvrant les outre-mer françaises et l'international)</i>
LOT N°4	<i>Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid au sein de la zone géographique du Sud-Ouest</i>
LOT N°5	<i>Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid au sein de la zone géographique du Sud-Est (couvrant la Corse et l'international)</i>



Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Chaque lot est considéré comme un marché distinct. En cas de notification de plusieurs lots à un même titulaire, il est possible pour Santé publique France de conclure un seul marché regroupant les lots.

ARTICLE 10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 8 sur 19

ARTICLE 11 – PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) se compose des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'ATTRI 1 n° 2024-33 ;
- le bordereau des prix unitaires n°2024-33 (BPU) commun à l'ensemble des lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°2024-33 commun à l'ensemble des lots et son annexe ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n°2024-33 commun à l'ensemble des lots et ses annexes sauf spécificités relatives sur les lots n°3 et 5;
- la déclaration d'engagement de respect de la confidentialité ;
- l'annexe 1 « engagements environnementaux et de développement durable » ;
- l'annexe 2 « cadre de présentation du mémoire technique » comportant les éléments attendus au titre du jugement des offres ;
- l'annexe 3 « Détail Quantitatif Estimatif » commune à l'ensemble des lots ;
- les formulaires DC1 et DC2 (à renseigner pour le dossier de candidature).

Le dossier de consultation ne comprend pas le C.C.A.G.-F.C.S. Toutefois, ce document est accessible sur le site de Légifrance, à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

ARTICLE 12 – GROUPEMENT OU COTRAITANCE

Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-25 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

La même société ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents.

De même, il est interdit à tout candidat de présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, hors les cas prévus à l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, en tout état de cause, le mandataire devra être solidaire en cas de groupement conjoint.

ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous réserve de l'acceptation par Santé publique France du ou des sous-traitants.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat devra fournir à Santé publique France :

- un acte spécial de sous-traitance (modèle DC4) mentionnant la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, le nom, la raison sociale et l'adresse de la société qu'il emploiera comme sous-traitant, le montant des sommes à payer directement au sous-traitant et les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.
- les capacités financières et professionnelles du ou des sous-traitants (formulaire DC2 et autres documents si nécessaires).

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 9 sur 19

- les déclarations du ou des sous-traitants au titre des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'interdictions de soumissionner dûment datées et signées par eux.

Il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite. Le formulaire DC4 devra être signé lors de l'attribution du marché.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION ET QUESTIONS DES CANDIDATS

Santé publique France se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est elle-même reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ayant déjà formulé une offre seront informés de cette modification par tout moyen.

Les candidats peuvent poser des questions sur le marché en cours de procédure sur la plateforme de dématérialisation ayant permis le téléchargement du DCE au lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2670564&orgAcronyme=h8j>

Santé publique France ne répondra plus aux questions posées par les candidats 8 jours avant la date limite de remise des offres.

De ce fait, si la rédaction ou le contenu d'une des pièces du dossier de consultation semblait anormale, erronée, ambiguë ou pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur (s) offre (s), les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) écrite(s) au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Il revient donc aux candidats en tant que professionnels de poser toutes les questions nécessaires à Santé publique France avant la remise de leurs offres, s'il s'avère qu'ils ont besoin d'informations complémentaires.

ARTICLE 15 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application de l'article L.3122-4 du Code de la Commande Publique, les candidats ont accès gratuitement au dossier en le téléchargeant uniquement sur PLACE plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2670564&orgAcronyme=h8j>

Santé publique France est visible sous la rubrique « Ministères sociaux (santé, travail, jeunesse et sports) » et identifié comme suit : **MSJSVA / OP / Santé Publique France / Agence Nationale de la Santé Publique.**

Indépendamment du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé au candidat de procéder à son identification (nom du candidat, adresse électronique valide, ainsi que le nom d'un correspondant) car celle-ci permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

Santé publique France privilégie pendant toute la durée de la procédure des échanges via la plateforme de dématérialisation PLACE. Ainsi, les courriels indiqués par les candidats seront utilisés pour envoyer des messages. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 10 sur 19

ARTICLE 16 – CONTENU DES ENVELOPPES REPONSES

La remise d'une offre suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le dossier de la consultation.

Par la simple remise de son pli, le candidat confirme candidater, soumissionner, accepter l'ensemble des documents du marché et s'engager à signer l'Acte d'engagement (Attri 1) valant acte d'engagement.

Les candidats devront obligatoirement présenter un dossier complet rédigé en français.

Dans l'hypothèse où un candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat atteste de l'exactitude.

Les soumissionnaires présenteront un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et complétées par la personne habilitée à engager la société :

16.1 – Au titre de la « candidature », les pièces suivantes seront fournies :

Une lettre de candidature (imprimé DC1), dûment complétée par une personne habilitée à engager la société. Le candidat individuel (ou chaque membre du groupement) déclare ainsi sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus à l'article L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique,
- b) être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Une déclaration du candidat (modèle DC2) ou tout document libre incluant les informations demandées. Le DC2 apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché public.

Les formulaires (DC1 et DC2) sont disponibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

OU

Le candidat pourra remettre à l'appui de sa candidature un **document unique de marché européen (DUME)** par une personne habilitée à engager la société qui remplace l'ensemble des attestations et déclarations sur l'honneur demandées. Le formulaire DUME est disponible à l'adresse suivante : <http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Directives/Reglement-2016-7-DUME-annexe2.pdf>

En complément du DC2 ou du formulaire DUME

Le candidat ou les membres du groupement produisent, les éléments suivants :

- **une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, auxquelles se réfère le marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de transmettre tout autre document équivalent pour déterminer de sa capacité financière pour exécuter le marché.
- **une déclaration indiquant les effectifs du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ; si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de joindre tout autre document équivalent ;

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 11 sur 19

- **une déclaration indiquant l'équipement technique** dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution des prestations pour chacune des trois dernières années disponibles ; si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de joindre tout autre document équivalent ;
- **des références datées et détaillées, de moins de 3 ans, pour des prestations équivalentes** avec les nom et adresse des clients, nature des prestations réalisées ; si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de joindre tout autre document équivalent ; ces références doivent pouvoir être contrôlables et comprennent le nom et les coordonnées d'un contact ainsi que l'objet détaillé de prestations réalisées.
- **les certificats de qualification professionnelle liés à l'objet du marché que le candidat possède le cas échéant.** La preuve peut être apportée par tout moyen. Les candidats peuvent joindre à leur dossier de candidature pour répondre à cette exigence tout élément qu'ils jugent pertinents afin de démontrer leur savoir-faire et certifier des compétences acquises par la formation ou l'expérience adaptées pour les métiers spécifiques de la logistique.
- **une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.**

Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Avertissement

En cas de candidatures groupées, une déclaration (DC 2) devra impérativement être remplie par chaque membre dudit groupement (une du mandataire et une pour chacun des cotraitants). La composition d'un groupement (cotraitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée ultérieurement.

Conformément à l'article R.2144-1 à R.2144-2, R.2144-6 du Code de la Commande Publique, **si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes**, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Passé ce délai, toutes les candidatures incomplètes seront rejetées.

16.2 – Au titre de « l'offre », les pièces suivantes seront fournies :

Dans l'hypothèse où le candidat répondrait à plusieurs lots, il devra fournir un dossier distinct par lot comprenant l'ensemble des éléments indiqués ci-dessous.

Chaque dossier devra mentionner le numéro du lot.

Pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent, les candidats devront fournir à Santé publique France leur offre constituée des éléments suivants :

1. **le bordereau de prix** dûment complétée et datée pour chaque lot auquel le candidat soumissionne.
Le candidat doit obligatoirement utiliser l'annexe financière figurant en annexe. Le candidat ne devra pas modifier l'annexe proposée que ce soit par modification, suppression ou ajout d'informations non demandées sous peine d'élimination.
2. **le DQE (annexe 3 du RC)** qui présente des scénarios de demandes en lien avec l'objet du marché ; le candidat doit renseigner le DQE qui sera analysé au titre de l'offre du candidat ; les tarifs mentionnés dans le DQE devront être en accord avec le BPU.

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 12 sur 19

3. le mémoire technique comprenant l'ensemble des éléments figurant sur la liste des documents requis et informations complémentaires attendues pour chacun des lots en annexe 2 du RC.

Tous les documents et informations transmises dans le mémoire technique doivent reprendre la numérotation et les intitulés des chapitres tels que mentionnés dans l'annexe 2.

Nous attirons l'attention des candidats sur la qualité du mémoire technique qui sera transmis et qui devra regrouper les éléments attendus dans un dossier informatique nommé Mémoire Technique.

4. l'annexe 1 au RC « engagements environnementaux et de développement durable » renseignée;

5. la déclaration d'engagement de respect de la confidentialité renseignée et signée * ;

6. le CCTP signé du candidat* ;

7. le CCAP signé du candidat* ;

** La signature des CCAP, CCTP, déclaration de confidentialité sera exigée au moment de l'attribution des lots, en même temps que l'ATTR11. Les candidats peuvent toutefois insérer dans leur offre les documents d'ores et déjà signés électroniquement.*

Avertissement

**Les candidats devront remplir impérativement et scrupuleusement les grilles tarifaires du BPU sans les modifier (ajout ou retrait de lignes prohibés).
En cas d'erreur dans le B.P.U. les prix indiqués en HT feront foi.
Les prix indiqués comprendront tous les frais afférents à l'exécution des prestations**

ARTICLE 17 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

En application des articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la Commande Publique, **les candidatures et les offres seront obligatoirement communiquées à Santé publique France, par voie électronique via un profil d'acheteur.**

Un profil d'acheteur est une plateforme de dématérialisation conçue pour effectuer en ligne l'ensemble des actions relevant des procédures des marchés publics (mise à disposition des documents de la consultation, réception des candidatures et des offres, questions/réponses des acheteurs et entreprises, demandes d'informations, de compléments,...). Il garantit la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des échanges par horodatage et permet une traçabilité de tous les échanges.

17.1 - Constitution, remise et traitement des réponses électroniques

Pour envoyer sa proposition par voie électronique, le candidat doit s'inscrire sur le profil d'acheteur en se connectant au site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Au préalable, le candidat doit vérifier les prérequis techniques du profil d'acheteur et choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Il sélectionne la consultation concernée dans la liste des procédures en cours de Santé publique France et suit la procédure de dépôt des plis détaillée sur le site.

Il envoie sa proposition constituée des éléments relatifs à la candidature et des éléments relatifs à l'offre, via le profil d'acheteur. L'envoi inclut automatiquement le chiffrement, le transfert sécurisé et l'horodatage du pli dans la salle des marchés. Il reçoit en retour un accusé de réception.

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 13 sur 19

En cas d'envois successifs, l'attention des candidats est attirée sur l'obligation du pouvoir adjudicateur de n'ouvrir que la dernière réponse électronique reçue.

Les envois sous format papier ou sur un support physique électronique ne sont pas autorisés et seront refusés.

En cas de difficultés, une hotline est à la disposition des candidats (le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés) ou à la rubrique « aide » à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> Un guide explicatif pour le dépôt d'une offre électronique ainsi qu'un film sont disponibles sur la plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement d'une offre électronique est fonction du débit Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'avis de marché.

Il est alors conseillé de faire une copie de sauvegarde afin de s'assurer que l'offre sera bien remise à Santé publique France dans le délai imparti.

17.2 - Contraintes informatiques

Afin de pouvoir lire les documents fournis par les candidats, ceux-ci devront les proposer aux

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, .cry ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent pas utiliser les fichiers exécutables (.exe), ni les macros commandées incluses dans les documents non exécutables.

Le candidat devra veiller également à ne pas nommer les fichiers avec des libellés qui ne bloquent pas l'ouverture du fichier (cas des libellés trop longs).

Le candidat devra veiller à nommer les pièces de façon explicite afin de comprendre le contenu du document ou dossier transmis.

Pour déposer une offre électronique, il est recommandé de compresser tous les documents composant la candidature et l'offre avec la méthode Zip (format.zip), exploitable avec les logiciels tels que windows xp, winzip, 7zip. L'utilisation d'autres logiciels ou d'autres versions que celles précédemment indiquées risque de rendre l'offre inexploitable. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable du rejet de l'offre qui sera jugée non conforme.

Avertissement : Tout fichier constitutif de l'offre devra être préalablement traité par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. En cas de dépôt d'un document dans lequel un virus informatique a été détecté par Santé publique France, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 14 sur 19

17.3 - Signature électronique des documents (non obligatoire)

La signature électronique des documents ne sera demandée qu'à l'attributaire du marché et devra respecter la réglementation en vigueur.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

17.4 – Possibilité de transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent également transmettre une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou sur un support papier selon les modalités définies ci-dessous. Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer aux dossiers transmis par voie électronique sous certaines conditions.

Cette copie de sauvegarde doit être remise sous pli fermé. L'enveloppe portera impérativement la mention :

**« AOO 2024-33 »
« COPIE DE SAUVEGARDE »
« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GÉNÉRAL »**

Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

Les plis seront transmis à Santé publique France à l'adresse figurant ci-dessous, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception (exemple : envoi recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 09h00 à 18h00 et le vendredi de 09h00 à 17h00) :

**Santé publique France
Unité Achats Marchés
12 rue du Val d'Osne
94415 Saint Maurice cedex**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de dépôt des offres, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

17.5 - Date et Heure limites de dépôt des offres

15 JANVIER 2025 à 12 h 00 précises

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 15 sur 19

Les plis qui parviendraient hors délai, ou non conformes au présent règlement, ne seront pas acceptés.

ARTICLE 18 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

18.1 - Critères de sélection des candidatures

Outre la conformité du dossier administratif, il sera tenu compte de la capacité du candidat à exécuter les prestations notamment au regard de ses références, de ses moyens humains et techniques, de son chiffre d'affaires moyen réalisé pour des prestations similaires.

Les candidatures qui ne présenteront pas les garanties financières et techniques suffisantes ne seront pas admises.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, la capacité à exécuter le marché auquel ils candidatent est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

18.2 - Critères de sélection des offres

Santé publique France élimine les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables, ou anormalement basses, conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du Code de la Commande Publique, et choisit librement l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse suite à l'analyse des documents produits au titre de l'offre, en tenant compte des critères et sous-critères selon le tableau ci-dessous. Le critère qualité technique sera apprécié uniquement sur la base du mémoire technique dans les conditions définies en annexe 2.

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
C1 Qualité technique (Mémoire technique)	60%	SC1 _Situation géographique du site proposé, Périmètre des produits et activités couvertes par les autorisations, Capacités de stockage, Positionnement des emplacements sur le plan, Capacités et délais d'atteinte des quantités maximums des emplacements, Plan de continuité d'activité, horaires d'ouverture et de fermeture	10
		SC2 _Dimensionnement en ressources humaines qui exécuteront le marché durant et en dehors des heures d'ouverture : profils, expériences, formations, dimensionnement, relations avec Santé publique France	10
		SC3 _Types d'équipements, qualité, maintenance et solutions proposées pour assurer le maintien des produits SpF dans les températures demandées	10
		SC4 _Systèmes d'information et flux informationnel : description, protection, site de secours, définitions des statuts qualité, capacité à assurer le suivi d'un même produit dans des espaces de stockage différents, accompagnement des interfaçages	10
		SC5 _Gestion des opérations de réception, de préparation, de retraitement des médicaments en froid, stockage (<i>l'annexe au RC DQE sera associée à l'analyse pour la partie préparation et retraitement des médicaments en froid</i>)	10

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 16 sur 19

		SC6 _Gestion des transports : organisation, dimensionnement, contrôle des températures, suivi du transport	10
		SC7 _Sécurité de l'entrepôt pendant et en dehors des horaires d'ouvertures : sécurité incendie, sécurité électrique, moyens anti-malveillances, nuisibles	10
		SC8 _Gestion de la qualité, Gestion documentaire	10
		SC9 _Gestion des activités externalisées	10
		SC10 _Capacité à remonter des indicateurs et tableaux de bord	10
C2 Démarche environnementale et développement durable (Annexe 1)	10%	Engagement dans des démarches environnementales et développement durable	100
C3 Coûts des prestations	30%	Prestations de stockage	39
		DQE (annexe au RC)	25
		Prestations relatives aux astreintes	15
		Prestations d'emballage	10
		Prestations de réception	7
		Prestations annexes	2
		Prestations IT	2

Le détail des renseignements attendus des candidats qui sera analysé et noté pour chaque sous-critère figure dans les annexes au RC : annexe 1 engagement environnemental, annexe 2 cadre de réponses mémoire technique et annexe 3 DQE.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre du candidat qui aura obtenu la note sur 100 la plus élevée sera considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 19 – MODALITES FINALES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, son offre est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Vérification de la régularité du candidat retenu

Le candidat retenu devra faire parvenir à Santé publique France, **dans un délai maximal de cinq jours** ouvrés à compter de la réception de la demande, les documents suivants en application des articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 17 sur 19

- les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
- le jugement de redressement judiciaire le cas échéant ;
- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;

Le candidat doit également transmettre lors de l'attribution du marché les documents suivants :

- la **copie de l'autorisation d'ouverture d'établissement pharmaceutique** pour l'activité de dépositaire délivrée par l'ANSM en application des articles L.5124-1 et suivants et R.5124-2 du Code de la santé publique ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- le RIB.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants ainsi que les formulaires DC4 signés.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Signature de documents au stade de l'attribution

Le soumissionnaire devra également retourner :

- l'ATTRI1 pour chaque lot,
- le CCAP,
- le CCTP,
- l'annexe d'engagement de respect de la confidentialité,

datés et signés par une personne habilitée à engager la société, dans un délai maximal de cinq jours à compter de la réception de la demande.

Si le soumissionnaire retenu ne retourne pas ces documents dans les délais, Santé publique France rejettera son offre. Le candidat de second rang pourra alors être sollicité.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

La signature exigée doit être **électronique ou manuscrite et originale**.

Notification du marché

Après signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire.

La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La notification peut être effectuée via la plateforme de dématérialisation utilisée par Santé publique France. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 18 sur 19

ARTICLE 20 : MARCHES NEGOCIES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Santé publique France pourra recourir au marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation des prestations similaires, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 22 – TRIBUNAL COMPETENT

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun cedex

Tél : 01 60 56 66 30 – FAX : 01 60 56 66 10; adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun cedex

Tél : 01 60 56 66 30 – FAX : 01 60 56 66 10; adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Prestations de réception, de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits de santé soumis à la chaîne du froid réalisées par des dépositaires pharmaceutiques	Marché public n°2024-33	Santé publique France
R.C		Page 19 sur 19